

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

136x24

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLE AC 713

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU les avis des domaines référencés 2023-13071-47429 et 47436 estimant la valeur vénale du bien immobilier à 5 euros le mètre carré

VU le plan de division réalisé par ARCOGEX, cabinet de géomètre-expert à Marseille, en date du 28 Mai 2024

CONSIDÉRANT le bien immobilier, cadastré section AC numéro 713, d'une contenance totale de 8 663 m², sis Lieu-dit derrière le Tunnel, appartenant au domaine privé de la commune, tel qu'il apparaît sur la vue aérienne ci-annexée

CONSIDÉRANT que M. et Mme Laurent PONS, propriétaires de la parcelle cadastrée AC 605, se sont portés acquéreurs d'environ 2 002 m² de la parcelle cadastrée AC 713, mitoyenne à leur propriété

CONSIDÉRANT que Mme Fabienne PEREZ, propriétaire des parcelles cadastrées AC 493 et AC 476, s'est portée acquéreur d'environ 192 m² de la parcelle cadastrée AC 713, mitoyenne à sa propriété

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite

CONSIDÉRANT les avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 28 décembre 2023 qui estime la valeur vénale desdits biens à 5 euros le mètre carré

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

M. et Mme Laurent Pons ainsi que Mme Fabienne PEREZ souhaitent chacun faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale AC 713, qui se trouve dans la continuité de la partie arrière de leur propriété, afin de constituer un accès piétonnier en partie haute de leur terrain.

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de céder les biens immobiliers concernés, d'une contenance respective d'environ 2 002 m² et 192 m², pour un montant de 10 000 euros, au profit de M et Mme Laurent PONS et pour un montant de 1 000 euros, au profit de Mme Fabienne PEREZ.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour la vente d'une partie du bien cadastré section AC numéro 713, d'une contenance d'environ 2 002 m², sis Lieu-dit Derrière le Tunnel, au prix de 10 000 euros
- **DONNE** son accord pour la vente d'une partie du bien cadastré section AC numéro 713, d'une contenance d'environ 192 m², sis lieu-dit Derrière le Tunnel, au prix de 1 000 euros
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que les acquéreurs régleront en sus les frais de géomètre et de notaire
- **DIT** que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune
- **SE PRONONCE** comme suit:
POUR : 31
CONTRE : 2 - M. FUSONE - COCH
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

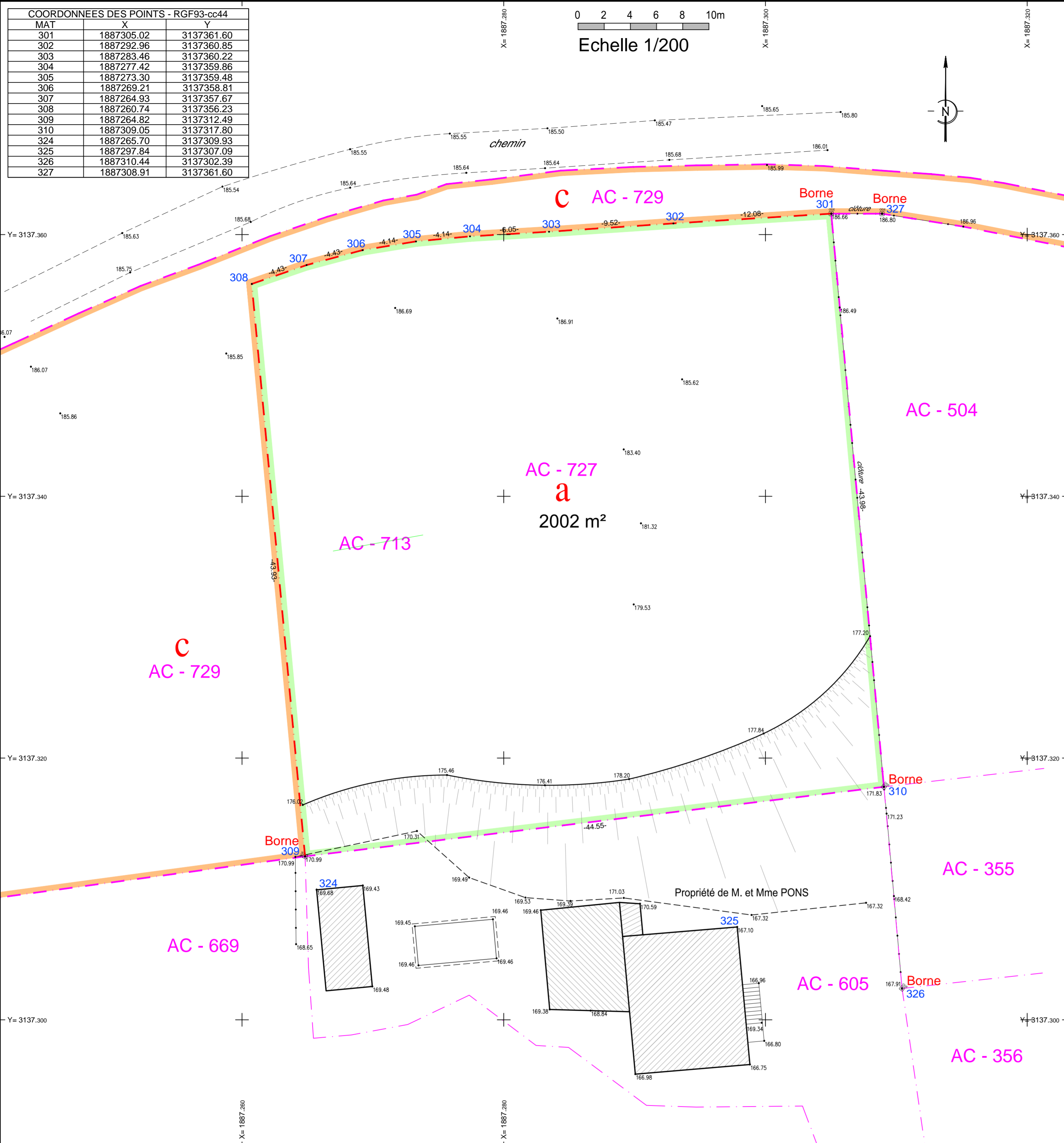
LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

COORDONNEES DES POINTS - RGF93-cc44		
MAT	X	Y
301	1887305.02	3137361.60
302	1887292.96	3137360.85
303	1887283.46	3137360.22
304	1887277.42	3137359.86
305	1887273.30	3137359.48
306	1887269.21	3137358.81
307	1887264.93	3137357.67
308	1887260.74	3137356.23
309	1887264.82	3137312.49
310	1887309.05	3137317.80
324	1887265.70	3137309.93
325	1887297.84	3137307.09
326	1887310.44	3137302.39
327	1887308.91	3137361.60

0 2 4 6 8 10m

Echelle 1/200



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DES PENNES MIRABEAU - 13170

Lieu-dit : Derrière le Tunnel
Section : AC
Parcelle : 713

PROPRIETE DE LA COMMUNE
DES PENNES MIRABEAU

PLAN DE DIVISION
à titre de remembrement aux propriétés PONS et PEREZ

- AC - 727 **a** Superficie Arpentée = 2002 m²
à remembrer à la propriété PONS
- AC - 728 **b** Superficie Arpentée = 192 m²
à remembrer à la propriété PEREZ
- AC - 729 **c** Superficie Restante = 6446 m²

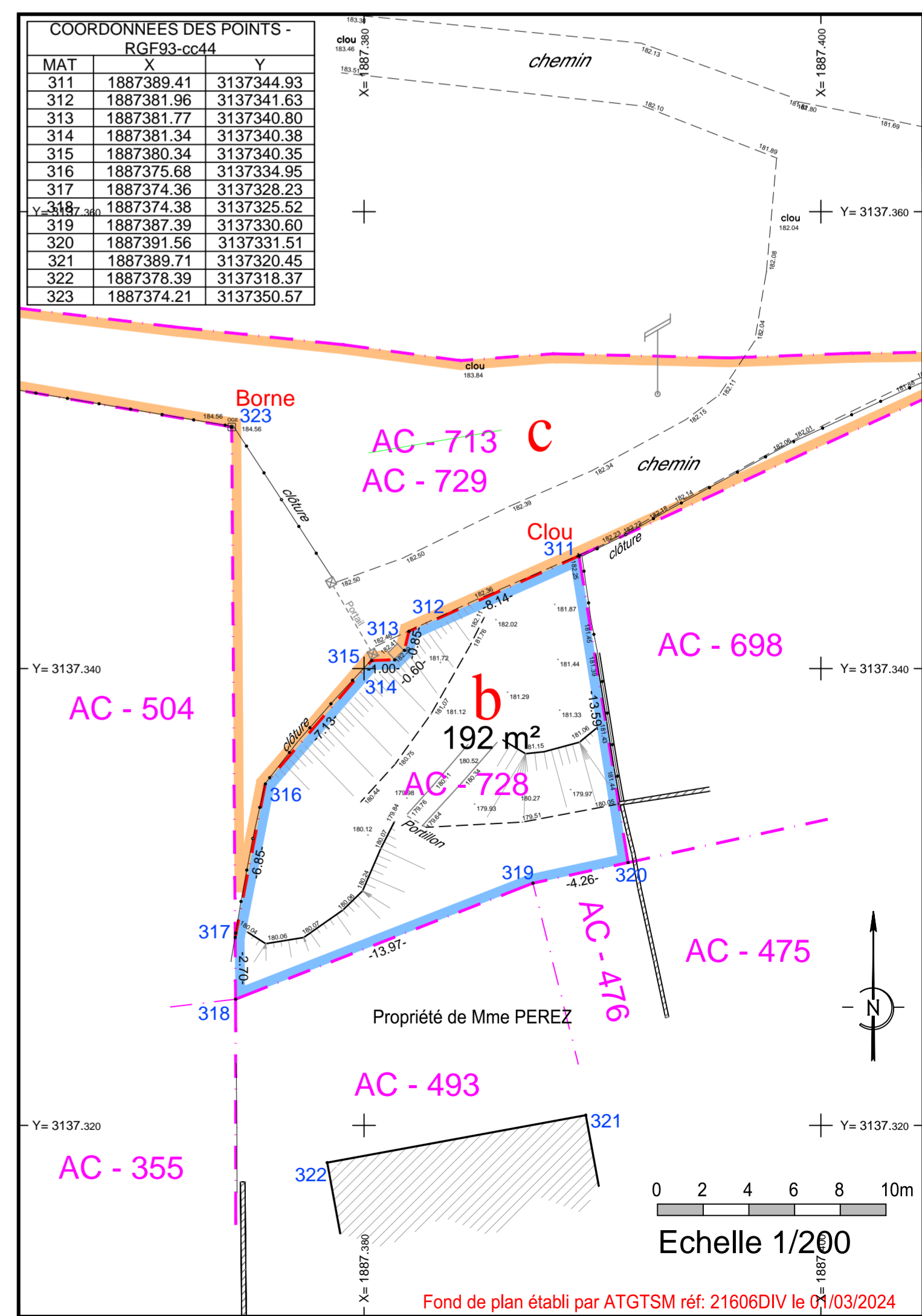
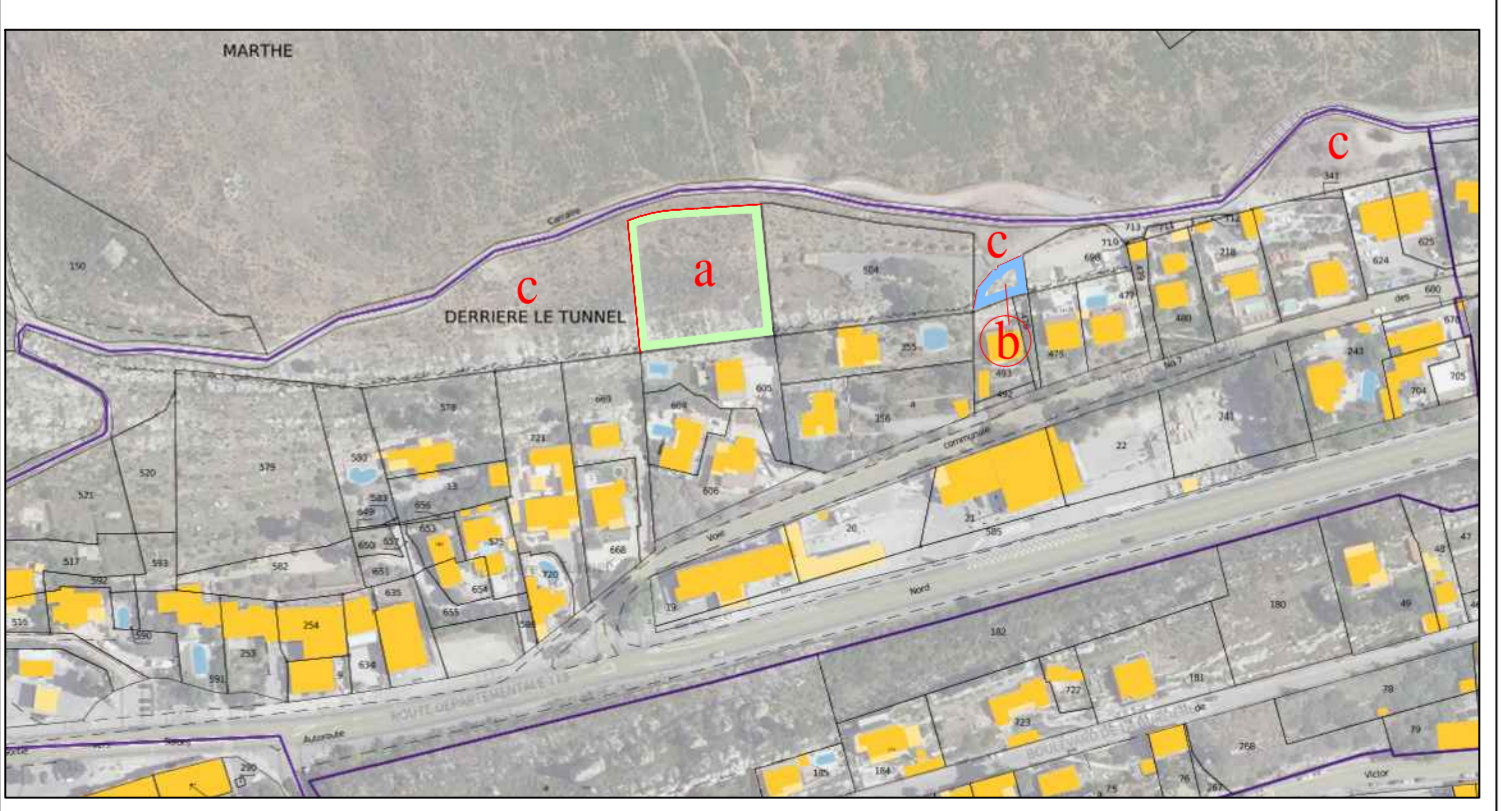


ARCOE X
SELARL FRAISSE - ARNEL - de COMBARIEU
Géomètres-Experts DPLG
14, Rue St Sébastien 13006 MARSEILLE
Tél: 04.96.10.21.21. Fax: 04.96.10.21.22.
Mail : geom14@gmail.com

DOSSIER : 047/24
FICHER : 04724-Div-2.dwg
Date : 25/04/2024

Date : 28/05/2024 - Nouveaux numéros cadastraux en application du DMPC n°4294A du 27/05/2024

PLAN D'ENSEMBLE



0 2 4 6 8 10m

Echelle 1/200

Fond de plan établi par ATGTSM réf: 21606DIV le 03/03/2024

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
LES PENNES MIRABEAU (132071)	8663 m ²	0 m ²	DERRIERE LE TUNNEL, LES PENNES MIRABEAU	+00515

